Règlement du Jeu « Simenon »
organisé par le Livre de Poche du 20 septembre au 30 septembre 2014

Article 1 Organisation

La Librairie Générale Française (Le Livre de Poche), ci-après « la Société organisatrice » ou Le livre de Poche, société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, organise, pour la période du 20 au 30 septembre 2014 un jeu intitulé « Simenon » accessible via un mini-site créé pour l'occasion par la Société Organisatrice, ci après désigné le « Jeu ».

Article 2 Objet de la loterie et du règlement

Entre le 20 et le 30 septembre 2014, dans le cadre de l'hommage rendu par le Livre de Poche à Georges Simenon pour le 25ème anniversaire de sa disparition, la Librairie Générale Française organise un Jeu sur un mini-site dédié, accessible à l'URL www.chasseautresor-simenon.livredepoche.com.

Ce Jeu comprend une série de 10 énigmes, ainsi qu'un tirage au sort final parmi l'ensemble des joueurs ayant trouvé la bonne réponse pour chacune des 10 énigmes. Le déroulement et les conditions applicables au Jeu sont celles décrites ci-après dans le présent règlement et précisées en ligne (directement sur les pages internet de participation au Jeu).

Article 3 Conditions de Participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est accessible exclusivement sur réseau Internet à toute personne se connectant au mini-site dédié. La participation au Jeu se faisant également exclusivement par voie électronique via la page web prévue à cet effet, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), les DOM, la Belgique et la Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la Société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement. Toute personne

ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.
De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations qui lui auront déjà été envoyées.

Article 4 Modalités de participation

Le Jeu se déroule sur le mini-site créé par Le Livre de Poche pour l'occasion, étant précisé que le Livre de Poche pourra mentionner la présence de ce Jeu sur tout autre support de son choix (site du Livre de Poche, pages Facebook, magazine, radio, etc…) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se rendre sur le mini-site accessible à l'URL www.chasseautresor-simenon.livredepoche.com.

- Valider leur participation dans les délais impartis pour le Jeu, conformément aux modalités décrites en ligne et dans le présent règlement : du 20 septembre 2014 à 10 heures au 30 septembre 2014 à minuit.

- **Afin de pouvoir faire partie du tirage au sort final, le participant doit fournir la réponse exacte pour chacune des 10 énigmes, étant précisé que seule la bonne réponse de l'énigme 1 permet d'accéder à l'énigme 2, et ainsi de suite jusqu'à l'énigme 10. Tant que la bonne réponse à chaque énigme n'a pas été fournie, le participant a la possibilité de proposer une autre réponse, jusqu'à trouver la réponse correcte et accéder ainsi à l'énigme suivante.**

  Chaque personne peut participer plusieurs fois au Jeu dans son ensemble du 20 au 30 septembre, tant qu'elle n'a pas fourni la bonne réponse à chacune des 10 énigmes et n'a pas rempli le formulaire d'identification.
  Néanmoins, si pour une raison quelconque la connexion internet ou à la page du mini-site devait s'interrompre, ou si le participant fermait la page du mini-site, il est entendu qu'il devra recommencer le Jeu à partir de l'énigme 1, même s'il a déjà répondu correctement à plusieurs énigmes.

  La participation n'est donc validée que lorsque la personne a répondu correctement aux 10 énigmes, ce qui lui permettra d'accéder au formulaire d'identification, et l'inscrira pour le tirage au sort.

  Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort final, quel que soit le nombre de participations de la personne.

- Compléter, en bonne et due forme tous les champs obligatoires demandés sur le bulletin de participation en ligne, comprenant notamment :
  - les données personnelles d'identification des participants (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale complète (soit numéro et nom de voie,

ville, code postal, pays), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;

- la réponse aux 10 énigmes posées pour valider la participation au Jeu, étant précisé que seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation et que les participants peuvent être amenés à se rendre sur d'autres sites internet pour trouver la bonne réponse à l'énigme posée;

- la case à cocher « je reconnais avoir au moins 18 ans et j'atteste avoir lu et accepter le règlement applicable au présent jeu ».

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions du Livre de Poche, et s'ils souhaitent ou non recevoir des offres des partenaires du Livre de Poche.

Article 5 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement et/ou les précisions apportées en ligne ne pourra être retenue.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Article 6 Désignation des gagnants

Les vingt (20) gagnants du Jeu seront désignés par le hasard par tirage au sort effectué dans les locaux de la Société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues. Le tirage au sort sera effectué au plus tard une semaine après la clôture du Jeu.

Seront également tirés au sort des suppléants au tirage au sort (soit 10 suppléants), pour le cas où il s'avérerait après vérification que les gagnants au tirage au sort n'avaient pas la qualité pour participer, qu'ils refusent leurs lots ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne.

Article 7 Lots / dotations

Les lots pour les gagnants désignés par le tirage au sort final sont les suivants, étant entendu que le rang des gagnants résulte de l'ordre de tirage au sort :

- Les trois (3) premiers gagnants gagnent chacun une œuvre d'art, constituée de sculptures créées par une artiste pour le Livre de Poche, sous forme de livres pliés tels que présentés en annexe, d'une valeur unitaire de deux cent cinquante euros (250 €) HT, selon l'attribution suivante : le premier gagnant remporte l'œuvre d'art « Georges S. », le deuxième gagnant remporte l'œuvre d'art « La dédicace », le troisième gagnant remporte l'œuvre d'art « Le Commissaire à l'œuvre ».

- Du 4ème au 10ème gagnant (pour chaque gagnant) : la collection anniversaire George Simenon, à savoir un ensemble par gagnant réunissant les 5 livres sur support imprimé suivants : « Betty », « Les frères Rico », « Trois chambres à Manhattan », « Strip-tease » et « Le chat », d'une valeur unitaire de quatre euros et soixante-quatre cents (4,64 €) HT, soit un lot d'une valeur de vingt-trois euros et vingt centimes (23,20 €) HT par gagnant.

- Du 11ème au 20ème gagnant : deux (2) livres sur support imprimé de Georges Simenon pour chaque gagnant choisis ultérieurement par l'équipe marketing du Livre de Poche, parmi les titres ayant une valeur HT de cinq euros et trente-et-un cents (5,31 €), soit un lot d'une valeur de dix euros et soixante-deux cents (10,62 €) HT par gagnant.

Les dotations ne sont pas cessibles, et elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, leur remboursement partiel ou total ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 8 Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés selon les modalités indiquées ci-après des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf courrier électronique de réponse aux demandes de règlement complet.

Suite au tirage au sort final désignant les vingt gagnants, les résultats seront annoncés par publication du nom des gagnants sur la page Facebook du Livre de Poche et sur le mini-site dédié au Jeu tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement dans un délai de quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu.

En parallèle et dans le même délai, la Société organisatrice contactera chacun des gagnants par email pour les informer du résultat du tirage au sort et leur demander leur adresse postale complète pour l'expédition de leur lot. Les gagnants devront répondre à la Société organisatrice (soit via message privé à l'administrateur de la page sur la page Facebook du Livre de Poche, soit en écrivant à contact-ldp@livredepoche.com), pour transmettre leur adresse postale pour l'expédition de leur lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du mail.

L'absence de réponse dans ce délai selon les modalités prévues ci-dessus entrainera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Les lots seront envoyés, aux risques et périls des gagnants, par la Poste, par envoi Colissimo qui permettra le traçage des colis pour les trois premiers lots, et par lettre simple pour les lots suivants du 4è au 20è gagnant à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus (adresse nécessairement située dans un des territoires cités à l'article 3 du présent règlement).

Si un gagnant refuse sa dotation, ne transmet pas son adresse postale dans le délai imparti et selon les modalités indiquées, donne une adresse hors territoire autorisé ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance, y compris en le réattribuant à un nouveau gagnant.

Article 9 Responsabilité de l'organisateur

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être, modifié, reporté ou annulé.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur le mini-site dédié l'onglet « règlement ».

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
La Librairie Générale Française ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de mise en relation pour le gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention

non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).
Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 10 Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur l'onglet « règlement » du mini-site dédié, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu du 20 au 30 septembre 2014.
Il pourra également être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact-ldp@livredepoche.com pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la dernière version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 11 Remboursement des frais

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, la Société organisatrice remboursera sur demande les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site www.chasseautresor-simenon.livredepoche.com pour la participation au Jeu et/ou la demande de règlement selon les modalités de l'article 10 ci-dessus et/ou les frais

d'envoi postal pour la demande de remboursement de frais, et à raison d'un remboursement maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal, le 15 octobre 2014 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Jeu concours « Simenon», Le Livre de Poche, 31, rue de Fleurus 75278 Paris 06, en joignant :
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire en cours de validité) ;
- les justificatifs de frais engagés (relevé de l'opérateur).

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base du temps de communication sur l'URL www.chasseautresor-simenon.livredepoche.com constatée sur le relevé de l'opérateur, aux dates et heures de participation au Jeu et/ou de demande de règlement, dans la limite de 50 (cinquante) minutes pour l'ensemble des 10 énigmes et/ou de 3 minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 Autorisation

Du seul fait de la participation au Jeu, les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au Jeu notamment sur les sites/applications ayant relayé le Jeu ainsi que sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc…).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 13 Cookies / Informatique et libertés

13.1 Cookies

Les participants sont informés que durant leur navigation sur le mini-site du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité).

Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

13.2 Informatique et Libertés

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et les amis parrainés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 14 Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Article 15 Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard le 31 novembre 2014, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation pour le Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.

ANNEXE

Description des trois premiers lots

Premier lot : Georges S.

Deuxième lot : La dédicace

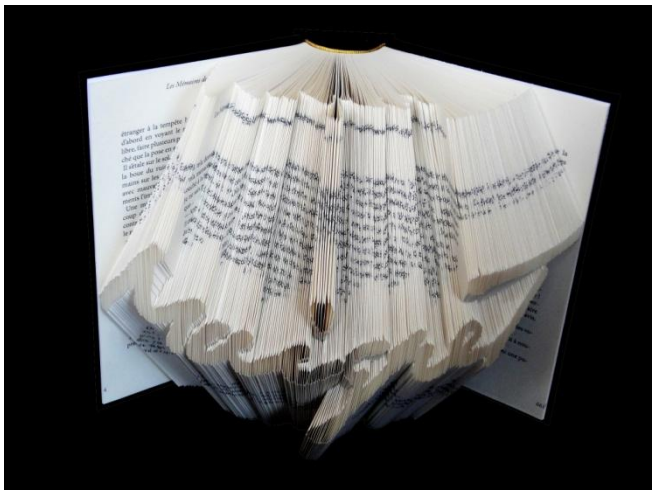
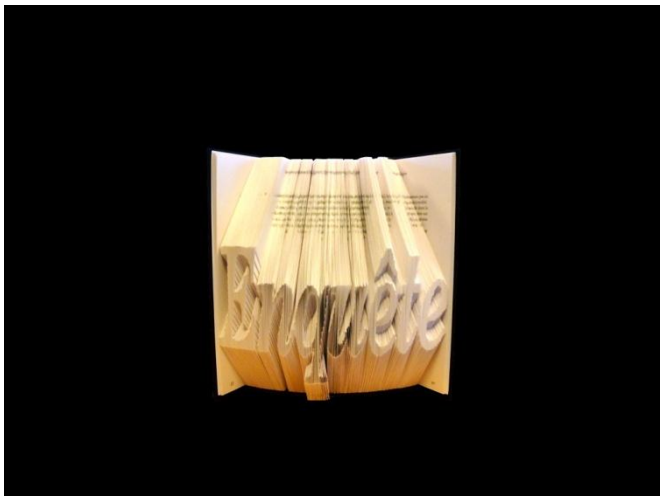
Troisième lot : Le Commissaire à l’œuvre